



ARRÊTÉ DU MAIRE

=====

N°05/2026

Arrêté portant interdiction d'utiliser les terrains de football le samedi 31 janvier 2026 et dimanche 1er février 2026

Le Maire de la commune de BAZOCHES-LES-GALLERANDES,

Vu l'article L. 2212-2, du code des collectivités territoriales,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon état des équipements sportifs,

Vu la demande de Monsieur PHELUT Jean-Marc, Président de l'Union Sportive de Bazoches sollicitant la règlementation de l'utilisation des terrains de football le samedi 31 janvier 2026 et dimanche 1er février 2026.

ARRÊTE :

- **Art 1** : L'utilisation du grand terrain de sport A11 sera interdite le samedi 31 janvier 2026 et le dimanche 1er février 2026 ;
- **Art 2** : L'utilisation du petit terrain A8 sera interdite le samedi 31 janvier 2026 et le dimanche 1er février 2026 ;
- **Art 3** : Monsieur le Maire de Bazoches-les-Gallerandes et Monsieur PHELUT Jean-Marc, Président de l'USB seront chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté ;
- **Art 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise :
 - * Au Président de l'USB
 - * Au District du Loiret de football
 - * Affiché en mairie et dans le panneau d'affichage du vestiaire des sports
- **Art 5** : « Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Bazoches-les-Gallerandes et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr> »

À Bazoches-les-Gallerandes,
Le 30/01/2026

Pour Le Maire
Olivier LEBRET
1^{er} Adjoint

